Dans la même collection :

— *Pouvoirs et territoires dans les États de Savoie*, Actes du colloque international de Nice P.R.I.D.A.E.S. I (29 nov.-1er déc. 2007), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2010, 580 pages.
— *Commerce et communications maritimes et terrestres dans les États de Savoie*, Actes du colloque international d'Imperia P.R.I.D.A.E.S. II (9-10 janvier 2009), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2011, 284 pages.
— *Propriété individuelle et collective dans les États de Savoie*, Actes du colloque international de Turin P.R.I.D.A.E.S. III (9-10 octobre 2009), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2012, 316 pages.
— *Consentement des populations, plébiscites et changements de souveraineté*, à l'occasion du 150e anniversaire de l'annexion de Nice et de la Savoie à la France, Actes du colloque international de Nice et Chambéry P.R.I.D.A.E.S. IV (27 septembre- 1er octobre 2010), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier, Michel Bottin et Bruno Berthier, 2013, 493 pages.
— *Protection et valorisation des ressources naturelles dans les États de Savoie du moyen-âge au XIXe siècle. Contribution à une histoire du développement durable*, Actes du colloque international de Cuneo P.R.I.D.A.E.S. V (6-7 octobre 2011), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Michel Bottin, 2014, 445 pages.
— *Intendants et Intendance en Europe et dans les États de Savoie — XVIIe-XIXe siècles*, Actes du colloque international de Nice (25-27 octobre 2012), contributions réunies par Marc Ortolani, Olivier Vernier et Karine Deharbe, 2016, 484 pages.

États de Savoie, Églises et institutions religieuses des Réformes au *Risorgimento*

Actes du colloque international de Lyon
17-19 octobre 2013

P.R.I.D.A.E.S.
Programme de Recherche
sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie

Avant-propos de Christian SORREL

textes réunis par
Marc ORTOLANI, Christian SORREL et Olivier VERNIER

composés et mis en pages par
Henri-Louis BOTTIN

SERRE EDITEUR
NICE

Colloque organisé par

LE LABORATOIRE LARHRA

L'UNIVERSITÉ LYON III

LE LABORATOIRE ERMES

Actes publiés avec le soutien de

LE LABORATOIRE LARHRA

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE LABORATOIRE ERMES

et avec le label de

www.universite-franco-italienne.org

www.universita-italo-francese.org

MÉMOIRES ET TRAVAUX DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE D'HISTOIRE ET D'ETHNOLOGIE JURIDIQUE
1ère série n°13

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant, au terme des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L. 122-4). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie ou la vidéographie, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 2017 by SERRE EDITEUR. Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN 9782864106289
ISSN 0993-7374

Ouvrage composé avec LaTeX 2ε

AVANT-PROPOS

LE SEPTIÈME COLLOQUE DU PRIDAES (Programme de Recherche sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie) avait choisi pour thème « États de Savoie, Églises et institutions religieuses des Réformes au *Risorgimento* ». Il s'est déroulé à Lyon, du 17 au 19 octobre 2013, à l'initiative du laboratoire ERMES (Équipe de Recherche sur les Mutations de l'Europe et ses Sociétés, EA 1198) de l'Université Nice Sophia Antipolis et avec le concours de l'équipe RESEA (Religions, Sociétés Et Acculturation) du LARHRA (Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes, UMR 5190), rattaché aux établissements universitaires lyonnais et grenoblois et au CNRS.

1533… L'évêque de Genève, Pierre de la Baume, quitte définitivement la ville : la Réforme triomphe et la Maison de Savoie est bientôt privée de tous ses droits sur la cité lémanique — 1850… L'archevêque de Turin, Luigi Fransoni, est condamné à l'exil en raison de son refus de la politique religieuse du Piémont engagé dans le processus de réveil national italien : il meurt à Lyon, ancré dans l'intransigeance, un an après la proclamation du royaume d'Italie le 17 mars 1861. Si le rapprochement de ces deux exils épiscopaux, dont la nature et la portée ne sont pas similaires, peut sembler forcé, il n'en est pas moins révélateur de la centralité des questions religieuses au long des trois siècles et demi parcourus par le colloque de Lyon. La Réforme protestante, dont Genève devient l'un des principaux foyers européens, et la Réforme catholique, promue par le Concile de Trente, se déploient dans un contexte marqué par l'implication des États de Savoie dans les guerres européennes, la modification consécutive des équilibres territoriaux internes illustrée par le transfert de la capitale à Turin et la construction progressive de l'« État moderne ». Les enjeux religieux restent tout aussi prégnants du siècle des Lumières au siècle des Révolutions, rythmés une fois encore par les guerres, les occupations et les recompositions territoriales inspirées par les ambitions dynastiques ou le principe des nationalités. Se dessine alors une nouvelle vision de l'homme et de la société soustraite à l'autorité normative hégémonique des Églises, qui résistent et se renouvellent cependant, tandis que les pouvoirs politiques assument des tâches inédites.

Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora : un évêque piémontais face à la politique religieuse de Napoléon

Mario Riberi

Université de Turin

L'introduction du concordat napoléonien au Piémont

En 1802[1], l'annexion des territoires de terre ferme de la Maison de Savoie à la France eut comme conséquence l'extension de la législation ecclésiastique napoléonienne au Piémont, c'est-à-dire le concordat du 15 juillet 1801 entre la France républicaine et la Papauté, qui prévoyait la réduction et la modification territoriale des diocèses non seulement français, mais aussi piémontais. Les diocèses de Suse, Pignerol, Fossano, Alba, Tortona, Bobbio, Casale, Biella et Aoste furent supprimés ainsi que les « *dioecesis nullius* », c'est-à-dire les abbayes de Saint-Bénigne, Saint-Michel de la Cluse, Saint-Constant, Saint-Maur et Sainte-Marie de Caramagna[2]. Parmi les dix-sept diocèses existant au Piémont avant l'annexion à la France, il n'en resta plus que huit : Turin, Saluces, Acqui, Asti, Alexandrie, Verceil,

1. Pour une vue d'ensemble de la période, consulter les contributions à l'ouvrage collectif *All'ombra dell'aquila imperiale. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori sabaudi in età napoleonica (1802-1814). Atti del convegno Torino 15-18 ottobre 1990,* Roma, Pubblicazioni degli Archivi di Stato, saggi 28, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1994, 2 vol.

2. La bulle pontificale *Gravissimis Causis adducimur,* à savoir le décret exécutoire relatif à la nouvelle organisation ecclésiastique du Piémont, promulguée à Rome le 1er Juin 1803 par le cardinal B. G. Caprara, est publiée dans *Bullarii Romani continuatio* [...] *Tomus decimus secundus continens pontificatus Pii VII annum quartum ad sextum,* s.d. Rainaldo Segreti, Romae, Typographia Reverendae Camerae Apostolicae, 1846, XII, pp. 23-27.

Ivrée et Mondovì[3]. Le diocèse de Suse, l'abbaye de Saint-Michel et le vicariat de Carmagnole (ce dernier appartenant déjà au diocèse de Saluces) furent unis à celui de Turin, qui, de cette manière, comprenait toute la région du Pô et de la Dora, exception faite du diocèse de Pignerol, qui fut rattaché à celui de Saluces.

Le cardinal Caprara, délégué par le pape pour superviser la réorganisation diocésaine, avait apporté son concours disponibilité pour appliquer les volontés de Napoléon. Il le faisait, car le Premier Consul avait nommé à ses côtés comme collaborateur l'évêque d'Amiens, Jean-Chrysostôme de Villaret, déjà député aux États Généraux et à l'Assemblée constituante. Ce prélat, sympathisant des théories gallicanes et doté d'une très bonne culture théologique, était l'homme de confiance du ministre des Cultes, le juriste Jean-Etienne Portalis, connu comme le principal rédacteur du Code civil, avec les trois autres « artisans » Bigot de Préameneu, Maleville et Tronchet. Les instructions secrètes[4], données par Portalis à Villaret, ordonnaient au prélat d'enquêter surtout sur les origines, les vicissitudes et les conditions des biens de l'Église dans le Piémont et donc d'étudier les bénéfices, sans pour autant délaisser les relations et les accords qui existaient entre le Saint Siège et la Cour de Turin en matière juridictionnelle. Villaret devait ensuite fournir une évaluation de la situation du clergé, en signalant les ecclésiastiques attachés à leur propre devoir et ceux de moralité douteuse, en tenant compte de ceux qui excellaient grâce à leurs origines nobles ou par intelligence et doctrine théologique. En outre, Villaret et l'abbé Tardy, économe général des biens de l'Église piémontaise — administrateur intelligent à qui, par la suite, fut confiée la réforme du patrimoine ecclésiastique de la Toscane —, furent chargés par le ministre Portalis d'administrer les chapitres et les collégiales piémontais, de manière à ne pas grever les caisses du Trésor. À ce propos, il faut rappeler que déjà avant l'annexion, grâce au décret consulaire du 31 août 1802, on avait décidé de supprimer de manière générale les congrégations religieuses et les ordres monastiques, qui n'étaient pas impliqués dans l'enseignement et l'assistance aux malades, et leurs biens devenaient biens de l'État[5]. Ce décret permettait de légitimer les suppressions, isolées et partielles, avec confiscation relative de leur patrimoine de la part de l'État, qui avaient eu lieu l'année précédente. De cette manière, la disposition causa la radiation de ce qu'il restait encore des ordres religieux : dans le Piémont, de 1797 à 1802, 80 monastères et couvents masculins et 21 monastères féminins furent supprimés[6].

3. Le décret exécutoire, qui légitimait les changements dans les institutions et dans les districts des diocèses du Piémont après 1802, fut promulgué par le cardinal Caprara à Paris le 23 Janvier 1805 et fut publié en langues officielles, le latin et le français. *Décret impérial n. 723 qui ordonne la publication du Décret exécutoire concernant la nouvelle Circonscription des Diocèses du Piémont (8 Germinal an XIII)* dans *Bulletin des lois de l'Empire Français,* Paris, Imprimerie Impériale, n° 40, pp. 57-92.

4. Les lettres confidentielles adressées par Mgr Villaret à Portalis — auxquelles ont été jointes les pétitions des autorités locales — se trouvent aux Archives Nationales, Paris, Fichier F/19 (n. 703 ; 709/B ; 894), *Observations de Mgr l'évêque d'Amiens pour le Gouvernement, sur lesquelles il invite le citoyen Conseiller d'État Portalis à lui faire connaître de la manière la plus positive les intentions du Gouvernement.*

5. En ce qui concerne la suppression générale des ordres religieux, voir Nicomède Bianchi, *Storia della Monarchia piemontese dal 1773 al 1861*, Torino, Fratelli Bocca, 1885, IV, pp. 278-279.

6. Giuseppe Tuninetti, « Gli arcivescovi di Torino e la politica ecclesiastica napoleonica », *All'ombra dell'aquila imperiale…, op.cit.*, I, p. 414.

Le Concordat — élaboré par Portalis en 1801 sur demande de Napoléon — entra en vigueur le 8 avril 1802 avec pour corollaire les « Articles organiques du culte catholique »[7], qui limitaient grandement certaines des concessions faites à Rome. Le texte complet de l'accord déclarait le catholicisme « religion de la majorité des Français », obtenant la reconnaissance du Saint-Siège envers la République consulaire et mettant fin au schisme de l'époque révolutionnaire, grâce à la création d'un nouvel épiscopat mettant un terme au vieux conflit entre clergé réfractaire et clergé constitutionnel. Ce texte prévoyait que les évêques étaient désignés par le gouvernement, mais soumis à l'investiture du pape. Le gouvernement français s'engageait à payer les dépenses pour le culte et le pape s'engageait à reconnaître la validité des titres de vente des propriétés de l'Église réquisitionnées durant l'époque révolutionnaire. Toutefois, les doctrines juridictionnelles et le gallicanisme administratif, dont s'inspirait la politique religieuse de Napoléon, ne prirent pas fin avec le concordat : en 1810, l'empereur s'acharna à l'imposer pendant l'emprisonnement de Pie VII à Savone, quand il chercha à soumettre le pape qui refusait catégoriquement de concéder l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur. Afin d'arriver à une solution, Napoléon demanda aux chapitres des cathédrales de proclamer le droit de transmettre, en cas de siège vacant, les pouvoirs de délibération à l'évêque nommé par le souverain. Grâce au décret impérial du 7 mars 1806, Napoléon avait un objectif plus ambitieux qui était de diffuser au sein des églises de l'Empire existant au-delà des Alpes l'obligation d'adopter le catéchisme utilisé par l'Église française, c'est-à-dire l'obligation de ce que l'on appelait le texte impérial dans le but d'éduquer les jeunes de l'Empire au respect de l'autorité, à la soumission au pouvoir, à la ponctualité du paiement des impôts et surtout à la conscription militaire. Dans ce catéchisme, l'importance donnée aux dogmes était très pauvre et les devoirs civiques l'emportaient sur les devoirs envers Dieu et l'Église[8].

Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora : biographie et activités pastorales

Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora[9], nommé évêque de Casale à partir de 1796 et ensuite de Saluces de 1804 à 1817, en fonction durant un moment historique très tourmenté (celui du passage de la Révolution française à l'impérialisme

7. Texte intégral des articles organiques du concordat du 26 messidor an IX, promulgué par la loi du 18 germinal 1802, dans *Collection complète des Lois, Décrets, Ordonnances, Avis du Conseil d'État depuis 1788 jusqu'en 1830,* s.d. Jean-Baptiste Duvergier, Paris, Guyot, 1836, XIII, pp. 91-113.

8. Giuseppe Tuninetti, « Organizzazione ecclesiastica, confraternite e vita religiosa », in *Storia di Torino*, Umberto Levra (dir.), Torino, Einaudi, 2000, VI, p. 248.

9. À propos de Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora, Ettore Dao, *I vescovi di Saluzzo*, Savigliano, L'Artistica Editrice, 1983, pp. 81-87 ; Pompeo Litta, « Ferrero di Biella », *Famiglie celebri italiane*, Torino, Luciano Basadonna Editore, IV, 1840, p. 3 ; Guido Fagioli Vercellone, « Della Marmora, Carlo Vittorio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, Roma, Treccani, 1997, XLVII, pp. 49-51 ; Silvia Cavicchioli, « Strategie nobiliari di sopravvivenza tra Napoleone e Casa Savoia. I Ferrero Della Marmora, 1798-1815 », *Italies*, 2002, n° 6/1, pp. 117-143 et *Famiglia, memoria, mito. I Ferrero Della Marmora (1748-1918)*, Roma, Carocci, 2004, pp. 34-46.

napoléonien et, par la suite, à la restauration de la Maison de Savoie), constitue un cas emblématique du comportement des évêques piémontais face aux événements qui, pendant cette période, bouleversèrent l'ordre et le fonctionnement des communautés ecclésiastiques sur les territoires de terre ferme de l'ancien royaume de Savoie.

Toutefois, avant de présenter la vie et l'activité pastorale de Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora, il est nécessaire de faire un bref exposé historique de l'institution du diocèse de Saluces et des modifications territoriales intervenues suite à l'application du concordat napoléonien, auxquelles les événements biographiques et l'œuvre de cet évêque sont liés.

L'évêché de Saluces [10], érigé en 1511, au début de l'âge moderne, survécut à la déchéance du marquisat et exerça pendant des siècles le pouvoir ecclésiastique sur un territoire qui maintenait la configuration géographique de la seigneurie féodale initiale. Par conséquent, encore aujourd'hui, les frontières du diocèse soulignent la compacité du périmètre territorial, qui caractérisait la juridiction de l'antique dynastie du marquisat [11]. La plus importante extension du diocèse de Saluces s'est produite durant l'époque napoléonienne — après l'annexion au Piémont [12], qui eut lieu deux siècles auparavant, et ultérieurement à la France — quand, grâce au décret du 23 janvier 1805, le cardinal Caprara, archevêque de Milan, légat *a latere* du pape à Paris exécuta au sein de la 27e division militaire la bulle pontificale du 1er juin 1803, qui unissait le diocèse de Pignerol [13] à celui de Saluces. L'évêque de Turin avait dû céder la zone de plaine méridionale le long de la rive droite du Pô. À l'évêque de Saluces furent aussi confiés les vicariats ruraux de Savigliano, Cavallermaggiore et Racconigi, à cause de la suppression des évêchés d'Alba et Fossano. Ainsi, durant la période napoléonienne, suite à ces extensions territoriales et à l'union avec Pignerol, le diocèse de Saluces, en ce qui concerne le nombre de villes et de paroisses administrées, devint un des plus importants de la 27e division militaire.

Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora, transféré de l'ex-évêché de Casale à cette nouvelle agrégation diocésaine, fut intronisé à Saluces par le gouvernement français suite à sa nomination du 11 juin 1804. L'acte fut ensuite ratifié par le pape Pie VII durant le consistoire de Paris le 1er février 1805. Cela dit, afin de disposer

10. À propos du diocèse de Saluces, Giovanni Grado Merlo, « Le origini della diocesi di Saluzzo », in *Saluzzese medievale e moderno. Dimensioni storico-artistiche di una terra di confine, Bollettino della Società per gli Studi Storici, Archeologici ed Artistici della Provincia di Cuneo*, 1995, n° 113, pp. 89-98 ; Luigi Provero, « Monasteri, chiese e poteri nel Saluzzese (secoli XI-XIII) », in *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 1994, XCII/2, pp. 385-476 ; Id., « Chiese e società nel saluzzese medioevale » et Sandro Lombardini, « La diocesi di Saluzzo nell'età moderna », *Arte del territorio della Diocesi di Saluzzo*, s.d. Romano Allemano, Sonia Damiano, Giovanni Galante Garrone, Savigliano, L'Artistica Editore, 2008, pp. 1-15 et pp. 19-38 ; Giovanni Gisolo, « Saluzzo », *Le diocesi d'Italia*, s.d. Luigi Mezzadri, Maurizio Tagliaferri, Elio Guerriero, Cinisello Balsamo, Edizioni San Paolo, 2008, III, pp. 1105-1107.

11. Sandro Lombardini, *La diocesi di Saluzzo…, op. cit.*, p. 21.

12. Pierpaolo Merlin, « Saluzzo, il Piemonte, l'Europa. La politica sabauda dalla conquista del Marchesato alla pace di Lione », in *L'Annessione Sabauda del Marchesato di Saluzzo*, s.d. Marco Fratini, Torino, Claudiana, 2004, p. 16.

13. n. 3 *supra*.

d'éléments utiles pour définir un cadre plus complet du contexte historique et juridique de l'époque, la biographie et l'œuvre de ce prélat ont une grande importance, car, passant presque toute son existence dans « la tourmente révolutionnaire » (depuis l'occupation française du Piémont à celle autrichienne et russe, de l'annexion à la France républicaine et napoléonienne à la restauration de la Maison de Savoie), il dût affronter les modifications radicales imposées par l'impérialisme napoléonien aussi bien quant à l'activité pastorale qu'au droit ecclésiastique.

De plus, étant donné que Della Marmora fut accusé de s'être adapté à tout type de régime, il est nécessaire d'évaluer si cette accusation de ses contemporains [14] d'avoir été « un évêque de toutes les saisons », est effectivement justifiée. En effet, s'il est incontestable que, durant les dernières années du régime napoléonien, le prélat reproduisit sur ses lettres le symbole héraldique de sa famille, à côté des titres nobiliaires acquis sous l'Empire, il est prouvé que, dans sa correspondance privée, l'évêque parlait de Napoléon comme d'un « petit homme » et pensait que ses idées devaient être entravées afin de mettre fin à « l'épidémie politique » qui découlait de la diffusion de celles-ci [15]. En outre, plusieurs événements nous font comprendre pourquoi Della Marmora, qui, en 1799, en hommage à la législation révolutionnaire, avait dû éliminer le « ci-devant » de son propre nom et avait pensé à abandonner la carrière ecclésiastique, cause d'incessants dangers et préoccupations, quelques années plus tard, au nom de la survie de sa famille, fut obligé de s'adapter au nouveau régime.

Pour Carlo Vittorio, le prestige du titre nobiliaire aussi bien que les fastes de la propre famille étaient très importants, en faisant des marquis Ferrero Della Marmora, princes de Masserano, dont les origines nobiliaires remontent au XIVe siècle, l'une des maisons les plus illustres de la noblesse de la région de Biella et de l'aristocratie subalpine. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les liens instaurés depuis longtemps avec la maison de Savoie, s'accentuèrent, grâce à la médiation du comte Filippo Ferrero Della Marmora, plénipotentiaire à Paris et ensuite vice-roi en Sardaigne, qui eut un rôle décisif dans les négociations pour le mariage de Clotilde de France avec le futur roi Charles-Emmanuel IV. Les personnages les plus connus de la famille Della Marmora sont sûrement les neveux de l'évêque Carlo Vittorio : les généraux Alessandro et Alfonso Della Marmora. Le premier, Alessandro, après avoir créé en 1836 le corps des Bersagliers, mourut du choléra durant la guerre de Crimée. Le second, Alfonso, qui fut baptisé personnellement par Carlo Vittorio, devint président du Conseil du royaume de Sardaigne (1859-1860) — au lendemain de la démission de Camillo Benso, comte de Cavour, suite à l'armistice de Villafranca — puis du royaume d'Italie (1864-1866), après avoir été ministre de la Guerre dans le gouvernement piémontais de 1849 à 1859 sans interruption et commandant du corps expéditionnaire sarde en Crimée.

14. Tommaso Chiuso, *La Chiesa in Piemonte dal 1797 ai giorni nostri*, Torino, Fratelli Speirani, 1892, IV, p. 335 et Pietro Caffaro, *Notizie e documenti della chiesa pinerolese*, Pinerolo, Chiantore-Mascarelli, 1893, I, pp. 493-495.

15. Il s'exprimait ainsi, le 18 mars 1815, dans une lettre à sa sœur Vittoria : Silvia Cavicchioli, *Strategie nobiliari…, op. cit.*, p. 141, n. 59.

Carlo Vittorio, en tant que fils cadet, aurait dû suivre une carrière militaire comme ses frères Celestino et Tommaso, mais à cause d'une santé chancelante — il était boiteux —, il préféra la voie ecclésiastique [16]. Il démontra bien vite de bonnes dispositions pour les études : en plus de l'italien, il parlait et écrivait correctement en français, langue dans laquelle il correspondait habituellement avec sa famille [17] et qu'il utilisait pour les communications officielles avec l'administration française, en particulier avec les ministres des Cultes [18], en premier avec Portalis et ensuite avec Bigot de Préameneu, mais aussi avec l'évêque délégué du cardinal Caprara, Monseigneur Villaret. En 1779, il obtint la maîtrise « *utroque iure* » à l'université de Turin et, le 9 juin 1781, il fut ordonné prêtre. Le 6 avril 1796, Victor Amédée III le proposa pour le siège épiscopal de Casale Monferrato et, le 27 juin de la même année, Pie VI le nomma évêque de ce diocèse, avec la possibilité de l'administrer avant même d'avoir obtenu les bulles de collation. C'est pourquoi il porta le titre « d'évêque administrateur » lors de ses premières activités pastorales.

Pour en revenir au qualificatif « d'évêque de toutes les saisons » qui lui a été attribué, il faut tenir compte du fait que l'expérience de Della Marmora en tant qu'évêque de Casale se déroula durant l'une des périodes les plus difficiles de l'Église, lorsque les troupes françaises envahirent l'Italie, arrêtèrent le Pape Pie VI et l'exilèrent à Valence, où il mourut. L'hospitalité offerte à Casale par Carlo Vittorio [19] à l'ancien souverain pontife sur la route de l'exil fut un geste qui eut des conséquences négatives au moment de la revanche napoléonienne [20]. En 1799, quand les forces austro-russes, commandées par le maréchal Souvorov, culbutèrent les lignes ennemies sur l'Adda et se positionnèrent entre Tortona et Alexandrie, des bandes d'insurgés piémontais entrèrent à Casale et intimèrent aux Français l'ordre de se rendre. Par représailles, le commandant français de la citadelle donna l'ordre que des otages lui fussent donnés en échange. Parmi eux, il choisit l'évêque Carlo Vittorio qui avait pourtant cherché à calmer la colère populaire. Conduit à pied dans la citadelle d'Alexandrie, il arriva « sur la grande place dans un état qui faisait pitié même à ses ennemis », mais heureusement il fut relâché le matin suivant [21].

Après la victoire des Français sur les Autrichiens à Marengo, l'évêque Carlo Vittorio fut l'objet de plusieurs enquêtes de la part du ministre de la Police suite à l'épisode de Casale, mais sans conséquences. Par la suite, d'autres événements suscitèrent son inquiétude : l'annexion du Piémont à la France le 11 septembre 1802, et les effets du concordat de 1801, qui éliminait les ordres monastiques et les corporations religieuses. Obligé de s'adapter au nouveau régime, l'évêque Carlo Vittorio se sentait « comme un vaisseau au milieu d'une mer houleuse, poussé de

16. Pietro Torrione, *L'ultimo cardinale biellese*, *C.V.F.*, Biella, SATEB, 1942, p. 10.
17. Mgr Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora écrivit la généalogie de la maison Ferrero, conservée dans le manuscrit XXI du *Fonds Ferrero* aux Archives d'État de Biella, ainsi que les documents de l'inventaire économico-féodal. Les lettres de la famille de la période française sont contenues dans les mm. LXXIII et LXXVII.
18. Anna Sammassimo, « L'amministrazione dei culti in Francia », *Stato, Chiese e pluralismo confessionale*, 2013, n° 30, p. 8.
19. Tommaso Chiuso, *La Chiesa in Piemonte…*, *op. cit.*, II, 1887, pp. 87-89.
20. Silvia Cavicchioli, *Strategie nobiliaridi sopravvivenza…*, *op. cit.*, p. 121, n. 7.
21. *Ibid.*, p. 122, n. 11.

temps en temps par le vent et de temps à autre par un autre vent » [22]. Il regrettait la situation des communautés et des ordres religieux supprimés, qui n'avaient pas encore reçu « le moindre picaillon de la Nation qui les avait mis nuds et cruds sur le chemin » [23]. Il craignait aussi la suppression des évêchés et se déclarait « dégoûté » par les injustices des percepteurs provinciaux, qualifiés, dédaigneusement, d'authentiques « égorgeurs ». Toutefois, en 1804, à la suite de sa nomination en qualité d'évêque de Pignerol et Saluces, il jura obéissance et fidélité au gouvernement et, suite au concordat qui assimilait le clergé séculier aux fonctionnaires, il s'engagea à rendre hommage à l'empereur. Plus ou moins à cette période, son frère aîné, le marquis Celestino, mourut et le général Tommaso était loin de la patrie, car il avait suivi le roi détrôné. Carlo Vittorio devint alors, avec sa belle-sœur Raffaella, une référence [24] pour la famille nombreuse Ferrero Della Marmora. En effet, c'est durant l'Empire napoléonien que mûrirent les conditions idéales pour favoriser une bonne insertion dans l'aristocratie militaire de la « Grande Armée » de ses neveux Alberto, Carlo-Emanuele et Alessandro. C'est une évidence que Napoléon estimait Della Marmora et, même s'il savait que le prélat ne lui était pas complètement favorable, il le nomma chevalier de la Légion d'Honneur et, en 1808, baron d'Empire. C'est pourquoi chaque année, l'évêque, dans ses lettres pastorales, probablement au nom de cette stratégie de survie personnelle et familiale, soutint toujours chaleureusement les exploits de Napoléon, en décidant d'entonner le *Te Deum* à chaque victoire et n'oubliant jamais d'inciter les jeunes à s'engager dans les troupes de l'empereur « *invittissimo* » [25].

Cependant, il y eut des circonstances où l'évêque dut tenir un comportement plutôt distant envers le régime napoléonien, au point de soutenir la position antinapoléonienne du pape. Cette attitude apparaît à travers trois exemples. Le premier date de 1809, quand, avant le changement politique, Carlo Vittorio chercha à faire tout ce qui lui était possible pour assister le secrétaire de l'État pontifical, le cardinal Bartolomeo Pacca, qui avait été déporté d'août 1809 à janvier 1813 dans le fort de Fenestrelle, près de Pignerol, pour avoir fabriqué la bulle d'excommunication à l'égard de Napoléon. L'acte, préparé par Pacca trois ans auparavant, fut promulgué le 6 juillet 1809 par le pape Pie VII suite à l'occupation de Rome par les troupes du général Miollis. Par la suite, aussi bien le pape que le secrétaire furent immédiatement arrêtés et éloignés de Rome : le pape, accompagné seulement du cardinal Pacca, fut emmené dans une berline vers une destination inconnue [26]. Conduit à Grenoble, Pie VII fut séparé du cardinal Pacca, qui fut relégué à Fenestrelle [27] ; il fut ensuite transféré à Savone, où il arriva le 17 août. Le Saint-Siège n'oublia pas le soutien moral et matériel de l'évêque de Saluces à son secrétaire d'État. Le

22. *Ibid.*, p. 132, n. 36.
23. *Ibid.*, p. 132, n. 37.
24. Silvia Cavicchioli, *Famiglia, memoria, mito…*, *op. cit.*, p. 37.
25. Ettore Dao, *I vescovi di Saluzzo : cronotassi dei pastori della diocesi dal 1511 al 1983*, Savigliano, L'Artistica Editore, 1983, p.86. Il faut aussi se rappeler que les neveux Alberto et Carlo Emanuele, les deux officiers de la Grande Armée, risquaient leur vie dans les campagnes napoléoniennes.
26. En ce qui concerne l'arrestation du pape et la détention du cardinal Pacca en Piémont, Tommaso Chiuso, *La Chiesa in Piemonte…*, *op. cit.*, II, pp. 323-337.
27. Pietro Caffaro, *Notizie e documenti…*, *op. cit.*, 1896, II, pp. 80-83.

27 septembre 1824, le pape Léon XII éleva Della Marmora au rang de cardinal, consacrant ainsi les fruits de son travail.

Le second exemple se vérifia en 1811, quand Napoléon tenta de faire ratifier par les évêques de l'Empire certaines propositions d'inspiration gallicane, parmi lesquelles la concession de l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur et le droit aux chapitres de transmettre, en cas de siège vacant, les pouvoirs de délibération à l'évêque [28]. En substance, les diocèses des territoires italiens annexés (Piémont, Ligurie, Étrurie et les États romains) s'adaptèrent aux directives impériales, en formulant cependant des déclarations d'adhésion contenant certaines clauses restrictives [29]. Puisque ces réserves ne furent pas appréciées par le ministre des cultes, Bigot de Préameneu [30], et encore moins par Napoléon, le 9 juin, l'empereur convoqua à Paris les évêques de l'Empire, en espérant que le concile déciderait ce que Pie VII refusait de faire. Pour le Piémont, participèrent l'archevêque de Turin et les évêques de Casale, Ivrée, Mondovi et Asti, mais non celui de Saluces [31], comme le révèle la publication des adhésions formelles des évêques et des chapitres susnommés à « l'adresse parisienne », imprimée à Milan la même année.

Le troisième exemple se produisit en 1816, quand Pie VII demanda aux archevêques, aux évêques et aux chapitres d'Italie un désaveu des positions prises durant le concile de 1811, afin de le publier la même année. Parmi celles-ci, on distingue la rétractation de Ferrero Della Marmora qui, même s'il reconnaissait avoir « exhorté et poussé » (durant « ces jours obscurs pour l'Église où parmi les évêques on osait à peine demander, et donner des conseils, pour ne pas se compromettre l'un avec l'autre ») le chapitre de la cathédrale de Saluces à adhérer « aux idées du gouverneur général », rappelait avoir tout de même cherché à en « délimiter » l'orientation avec des clauses qui paraissaient alors « régulatrices » [32]. En effet, à ce moment-là, Della Marmora, prouvant sa culture canonique, avait déclaré que les sollicitations du gouvernement français n'étaient pas conformes au droit canonique, du moment que le Saint-Siège avait toujours clairement condamné de telles usurpations du pouvoir séculier. De cette manière, l'évêque citait [33] la décrétale « *Nihil est* » [34] d'Innocent III et la décrétale « *Avaritiae* » [35] d'Alexandre III.

28. À propos de cet événement, Giuseppe Briacca, « Gallicanesimo napoleonico nelle nomine episcopali attraverso documenti capitolari torinesi », *Studi Storici Luigi Simeoni*, n° 37, 1987, pp. 19-73.
29. En ce qui concerne le comportement de Mgr Della Marmora dans cette situation, Tommaso Chiuso, *La Chiesa in Piemonte…, op.cit.*, II, pp. 361-362.
30. Lettre du ministre des Cultes, Bigot de Préameneu, à Mgr Giacinto Della Torre, en date du 18 février 1811, in *Ibid.*, pp. 359-358.
31. « Colà erano già convenuti sei cardinali, nove arcivescovi e ottanta vescovi, dei quali dieci, fra piemontesi e liguri. Dei nostri vi fu l'Arcivescovo, che partì da Torino il 19 maggio accompagnato dal Marentini ; i vescovi di Casale, Ivrea, Mondovì e quel poveretto del Dejean [l'évêque d'Asti N.D.R.]. Dello Stato pontificio ve n'ebbe uno solo : degli altri Stati italiani stettero assenti i due terzi ; dei francesi una metà e quelli altresì, che ricusato il giuramento e relegati, non ebbero né anco l'invito ». *Ibid.*, pp. 364-365.
32. *Dichiarazioni e ritrattazioni degl'indirizzi stampati in Milano l'anno 1811, umiliate alla Santità di Nostro Signore, Papa Pio VII dai Reverendissimi e Illustrissimi Arcivescovi e Vescovi e dai Reverendissimi Capitoli d'Italia*, Roma, Lazzarini, 1816, II, p. 69.
33. *Ibid.*, pp. 70-71.
34. *Liber Extra*, X.1.6.44.
35. *Ibid.*, X.3.5.10.

Quand le régime napoléonien s'effondra, l'évêque Ferrero Della Marmora, dans ses lettres pastorales, reprit le titre de chevalier de la religion sacrée et de l'ordre militaire des Saints Maurice et Lazare et, le 31 mai 1814, il incita chaleureusement tous les diocésains à remercier Dieu pour l'heureux retour d'exil du roi Victor-Emmanuel Ier [36]. Il est vrai qu'il n'était pas un combattant : sur la base du principe théologique de la fidélité due au gouvernement constitué, et en suivant le mouvement général de conformisme, il s'était adapté en apparence aux changements de gouvernement, cédant, comme beaucoup, aux maîtres du moment. D'autre part, par rapport à la politique ecclésiastique républicaine, la politique napoléonienne représentait non pas une radicale inversion de tendance, mais au moins une amélioration.

Une fois restaurée la monarchie au Piémont, le roi Victor-Emmanuel Ier mit tout en œuvre, autant que possible, pour faire revenir les évêques dans les diocèses qui leur avaient été attribués avant 1798 : après le rétablissement de l'évêché de Saluces dans son unité territoriale primitive, on proposa à Della Marmora de reprendre son ancien poste de Casale, pensant qu'il aurait accepté volontiers, car la précédente nomination d'évêque des diocèses agrégés de Saluces et Pignerol n'avait pas été ratifiée par une bulle pontificale. Mais l'évêque refusa, en demandant à rester à Saluces : on nomma donc à Casale Mgr Francesco Alciati, chanoine à la cathédrale de Verceil, et à Pignerol François-Marie Bigex, déjà vicaire général de l'évêque de Chambéry. Della Marmora reprit avec zèle et dévouement la conduite du clergé et des fidèles, donnant certaines dispositions significatives en ce qui concerne la soutane et la discipline ecclésiastique, le culte divin et le catéchisme [37]. En envoyant une demande directe au roi de Sardaigne, il obtint que l'église et le couvent de Saint-Nicolas de Saluces devinssent le siège d'un séminaire de clercs (3 octobre 1817) [38]. Il gouverna encore pendant quelques années le diocèse jusqu'à sa renonciation, pour raison de santé, le 19 avril 1824, ce qui le conduisit à se retirer à Villanovetta, aux environs de Verzuolo, dans sa villa, qui devint ensuite patrimoine du diocèse. Là, en 1849, eut lieu une importante conférence des évêques piémontais où les prélats, s'opposant à la loi Boncompagni, revendiquèrent leur droit de nommer les professeurs de la faculté de théologie. Sur instance du roi Charles-Félix, le 27 septembre 1824, il fut nommé cardinal par Léon XII, sans aucune charge spécifique, ce qui lui valut le surnom de cardinal « de cour ou des prêtres » [39]. Bien qu'il disposât d'un considérable patrimoine familial [40], à cause de l'aide constante apportée aux moines et aux religieuses conventuels laissés en état de dénuement par la suppression des ordres religieux, décrétée par les lois françaises de 1797, il mourut pauvre [41], le 30 décembre 1831, à l'abbaye San Benigno di Fruttuaria (près de Turin). Il laissa un passif comme succession, accepté

36. Ettore Dao, *I vescovi di Saluzzo…, op. cit.*, p. 86.
37. *Ibid.*, p. 87.
38. Tommaso Chiuso, *La Chiesa in Piemonte, op. cit.*, III, p. 46, n. 1.
39. Guido Fagioli Vercellone, « Della Marmora, Carlo Vittorio », *op. cit.*, p. 51.
40. Nicomede Bianchi, *Storia della monarchia piemontese…, op. cit.*, p. 291
41. Guido Fagioli Vercellone, « Della Marmora, Carlo Vittorio », *op. cit.*, p. 51, affirme que c'était à cause de son « excessive générosité ».

par ses neveux Alessandro et Alfonso en hommage à sa mémoire. Le siège de Saluces resta vacant jusqu'en 1828, quand on nomma comme vicaire capitulaire le chanoine Stanislao Donaudi.

Le litige judiciaire entre Della Marmora et le diocèse de Pignerol

Puisqu'il n'est pas facile de déceler les critères suivis par le gouvernement français pour la suppression et la réorganisation des diocèses du Piémont, on peut supposer qu'à l'origine, le régime consulaire a voulu faire coïncider les évêchés avec les nouveaux départements, institués par les Français au Piémont afin de rendre plus rationnelle l'administration du territoire, étant donné que chaque département était le siège d'une préfecture et d'un tribunal de première instance, mais il a échoué à cause de pressions locales qu'il n'était pas capable de contrôler[42]. À ce titre, le cas de l'unification des diocèses de Pignerol et de Saluces est emblématique car, même si en 1801 aucun des deux territoires ne fut choisi comme département, en 1805, dans les deux villes, parallèlement à la fondation officielle d'un nouveau diocèse remplaçant les deux autres, des tribunaux de première instance furent instaurés.

À cet égard, il est intéressant de noter qu'aussi bien la région de Saluces que celle de Pignerol inclurent des territoires faisant partie, avant 1713 (traité d'Utrecht), de la « Nation » française, c'est-à-dire les îlots linguistiques occitans des hautes vallées de la Varaita, de la Dora et du Chisone, ayant en commun les mêmes traditions administratives. Une telle particularité découlait de l'appartenance à l'ainsi dite « République des Escartons », constituée dans le Dauphiné vers le milieu du XIV[e] siècle[43].

Même si l'unification avait probablement cet objectif, l'abolition du siège épiscopal à Pignerol, son union avec celui de Saluces et la mutation de l'évêque, Mgr Grimaldi[44], à la mense épiscopale d'Ivrea ne satisfirent ni le prélat, qui se sentait encore moralement et affectivement lié à son diocèse, ni la population de Pignerol,

42. Maria Luisa Sturani, « Innovazioni e resistenza nella trasformazione della maglia amministrativa piemontese durante il periodo francese (1798-1814) : la creazione dei dipartimenti ed il livello comunale », *Dinamiche storiche e problemi attuali della maglia istituzionale in Italia. Saggi di Geografia amministrativa*, s.d. Ead., Alexandrie, Edizioni dell'Orso, pp. 89-118 ; Valeria Pansini, « Suddivisione napoleonica del territorio e risposte locali : esempi nel Piemonte meridionale », *Cartografia del Monferrato. Geografia, spazi interni e confini in un piccolo stato italiano tra Medioevo e Ottocento*, s.d. Blythe Alice Raviola, Milano, Franco Angeli, 2007, pp. 256-270.

43. Alexandre Fauché-Prunelle, *Essai sur les anciennes institutions autonomes ou populaires des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*, Grenoble-Paris, Vellot et Dumoulin, 1857, II, p. 232 ; Claudio Allais, *La Castellata. Storia dell'alta valle di Varaita*, Saluzzo, tip. Lobetti-Bodoni, 1891, réimpression Savigliano, L'Artistica, 1985 ; Pierre Vaillant, *Les Libertés des communautés dauphinoises (des origines au 5 janvier 1355)*, Paris, Recueil Sirey, 1951, p. 50 ; Pierpaolo Merlin, Francesco Panero, Paolo Rosso, *Società, culture e istituzioni di una regione europea. L'area alpina occidentale fra Medioevo ed Età moderna*, Torino, Marco Valerio, 2013, p. 146.

44. À propos de ce personnage, Pietro Caffaro, *Notizie e documenti. . .*, *op. cit.*, I, pp. 472-479 ; « *Pineroliensia* : notizie e documenti nel 250° della erezione della diocesi (1748-1998). Una comunità cristiana in cammino », s.d. Aurelio Bernardi, in *Quaderni dell'Archivio della Diocesi di Pinerolo*, n. 6-7, 1988 ; *Lettere pastorali dei vescovi delle diocesi di Biella e Ivrea*, s.d. Marco Neiretti, Roberta Reinerio, Torino, Fondazione Carlo Donat-Cattin, 1998, pp. 111-117.

déçue de cette union. Mgr Grimaldi, appelé comme ses collègues à approuver la suppression de son évêché, ne refusa pas, mais émit quelques réserves. Après avoir dit en préambule qu'il donnait son approbation seulement par obéissance, le prélat fit remarquer que la nouvelle circonscription, née de l'union des diocèses de Pignerol et de Saluces, aurait pu causer plusieurs inconvénients, car elle ne tenait pas compte des lieux, des habitudes et des distances[45]. Toutefois, ni les protestations des fidèles ni les suppliques de l'évêque ne suffirent à obtenir la révocation de la suppression.

Pour cela, en 1803, l'ordre du gouvernement français arriva au chapitre du diocèse métropolitain de Turin, par l'intermédiaire de Mgr Villaret, commissaire apostolique délégué par le cardinal Caprara à l'exécution de la bulle, et nommé par le Premier Consul, en ces circonstances, commissaire de la République en Piémont. De même, la suppression du tribunal de Pignerol souleva des amertumes. Quand le 18 mai 1804, le Premier Consul fut proclamé empereur, les habitants de Pignerol le supplièrent de rendre le tribunal de première instance à leur ville qui, dans le temps, fut siège de Seigneurie, Sénat et Parlement. Pour soutenir leur pétition, ils envoyèrent à Paris l'avocat Giovanni Paris et d'autres notables. La demande fut reçue : deux décrets impériaux du 30 mai et du 14 juillet 1805 instituèrent six nouveaux tribunaux de première instance au Piémont, à Pignerol, Savigliano, Saluces, Acqui, Casale et Ceva[46]. Pour ces raisons, on peut considérer que la concession faite à Pignerol a constitué une compensation à la suppression du diocèse. À Mgr Della Marmora, évêque de Saluces, on transféra les rentes de la mense épiscopale de Pignerol avec les charges qui lui étaient annexées, y compris celle de collaborer pour la moitié des frais à la restructuration des églises de San Donato et San Maurizio détériorées suite au tremblement de terre qui eut lieu dans la ville, avec des secousses récurrentes, du 2 au 13 avril 1808[47]. En outre, il s'agissait d'ouvrages d'entretien déjà prévus en 1748 par la bulle d'établissement du diocèse de Pignerol[48]. Cela, avec d'autres prétentions, donna lieu à un long contentieux entre l'évêque de Saluces et le chapitre de Pignerol, soutenu par l'archevêque de Turin, Mgr Giacinto Della Torre[49], à qui il appartenait de régler le litige selon le droit canonique qui donnait la possibilité au métropolitain d'intervenir légalement en cas de désaccords entre les diocèses de la circonscription métropolitaine[50]. Della Marmora, pensant cette ingérence non conforme au droit ecclésiastique en vigueur,

45. Pietro Caffaro, *Notizie e documenti. . .*, *op. cit.*, II, pp. 38-39.

46. Cecilia Laurora, Maria Paola Niccoli, « La giustizia in periodo napoleonico », *All'ombra dell'aquila imperiale. . .*, *op.cit.*, I, p. 355.

47. Antonio Maria Vassalli Eandi, *Rapport sur le tremblement de terre qui a commencé le 2 avril 1808 dans les vallées de Pelis, de Cluson, de Po etc. . ., fait à la Classe des sciences physiques et mathématiques de l'Académie Impériale de Turin dans sa séance du 2 mai*, Torino, Felice Galletti, 1808, pp. 3-136.

48. Pietro Caffaro, *Notizie e documenti. . .*, *op. cit.*, I, p. 458.

49. Sur la figure et l'œuvre de Giacinto Della Torre, Giuseppe Tuninetti, « Gli arcivescovi di Torino e la politica ecclesiastica di Napoleone », *op. cit.*, pp. 413-428.

50. Pour avoir une idée du caractère de Marentini, Ettore Dao, *I vescovi di Saluzzo. . .*, *op. cit.*, p. 81.

suite à la récente introduction du concordat dans les territoires piémontais annexés à la France, ne voulut pas entendre raison et saisit le tribunal.

Le 17 avril 1809, le litige passa devant les magistrats de Saluces, où le 16 juin 1809, l'avocat Rivero, pour plaider la cause du chapitre de Pignerol, soutenait que l'évêque de Saluces, afin de se soustraire au paiement de l'annualité, avait envoyé au tribunal une lettre de Villaret où il était mentionné que Mgr Della Marmora agissait non pas en tant qu'évêque, mais en tant que simple administrateur du diocèse de Saluces[51]. Comme on peut le remarquer, par l'intermédiaire de Villaret, le gouvernement français confirmait le « juridictionalisme »[52] poursuivi par Napoléon, qui anticipait — quarante et un ans avant les lois Siccardi — l'abolition du barreau ecclésiastique en Piémont. En outre, probablement afin de préserver Mgr Della Marmora, la missive précisait que la possession des biens et des revenus de la mense, accordée à l'évêque, était sujette à réserves et conditions, car on n'avait pas encore fait la division des biens dont parlait le cardinal légat et on ne savait pas lesquels des sept évêchés avaient droit aux biens et aux revenus concernés[53].

Cependant, toutes ces dépenses apparaissaient dans le bilan actif et passif contenu dans le *Mémoire* du procès[54], où suivait la description des immeubles et des revenus de l'évêché supprimé à Pignerol, qui étaient passés à Saluces. La polémique fut cause de profonde amertume pour Mgr Della Marmora et, en outre, détermina une série de rappels à un comportement plus loyal et collaboratif envers le vicaire de la paroisse de Pignerol, Clé Raisini, ainsi qu'envers le chanoine-curé de la cathédrale de San Donato, Giovanni Spirito Isoardi[55], considéré par l'évêque comme le principal responsable de l'événement. Toutefois, le mécontentement de Mgr Della Marmora était l'expression non seulement du découragement pour le litige à l'intérieur de son diocèse, mais aussi pour la déconsidération qui pouvait en découler envers l'Église catholique. En effet, en tant qu'évêque opérant sur un territoire où une minorité religieuse, comme celle des vaudois, fortement enracinée dans le val Pellice, faisait sentir sa présence, il craignait que le différend puisse favoriser encore plus, parmi la population[56], la diffusion de la foi vaudoise. À ce propos, il convient de rappeler que durant la Révolution française, beaucoup de vaudois avaient adhéré au mouvement jacobin, constituant une cinquième colonne défendant les nouvelles idées contraires à la confession catholique.

La cause fut débattue en 1810 devant la Cour d'appel de Turin. En effet, le ministre des Cultes qui avait accepté, le 27 février 1808, que le chapitre poursuive l'évêque en justice, lui permit de continuer la procédure par une lettre datée du 16 mars 1811. La mense épiscopale de Saluces était représentée par l'avocat Cattaneo

51. Pietro Caffaro, *Notizie e documenti. . ., op. cit.*, vol. I, p. 459.
52. Doctrine politique, qui s'est développée au XVIII[e] siècle, qui, en affirmant la supériorité du pouvoir étatique sur la loi ecclésiastique, subordonne le droit canonique à la loi pénale et civile ordinaire.
53. Archives diocésaines de Pignerol, Archives capitulaires, XX, 4, 12.
54. *Mémoire au procès du très-révérend chapitre de l'église jadis cathédrale, maintenant (1805) collégiale de Pignerol, contre Monsieur Charles Victor Ferrero La Marmora évêque de Saluces*. Archives diocésaines de Pignerol, Archives capitulaires, XXXII, 16.
55. Archives historiques du diocèse de Saluces, Archives épiscopales, La Marmora, Lettres 1807.
56. *Ibid.*

comme défenseur, alors que le chapitre, qui en 1808 avait confié son assistance aux avocats Galvano et Colla, était à présent défendu par l'avocat Clara.

Enfin, la Cour d'appel de Turin, qui auparavant avait prévu la saisie des revenus de l'évêché de Saluces, avec la sentence du 11 juin 1811, ratifiée par le ministre des Cultes français le 11 mai 1813, obligea l'évêque de Saluces, Mgr Della Marmora, à restituer la somme, comprenant les arriérés, de 2000 lires par an à la fabrique de l'église collégiale de Pignerol. Le chapitre de Pignerol — à qui cette sentence coûta 3925 lires, 7 sous, 6 deniers — fut accusé par la curie de Saluces de malveillance et de désobéissance[57]. Pour justifier les motivations à l'origine de l'action du chapitre de Pignerol, par-delà d'évidentes raisons de clocher, il y avait l'état financier déplorable d'une Église comme celle de Pignerol qui ne parvenait même plus à trouver l'argent nécessaire pour réparer sa propre cathédrale.

Quoi qu'il en soit, le 9 décembre 1817, le diocèse de Pignerol fut reconstitué : en effet, à la demande du roi Victor-Emmanuel I[er] et suite à des négociations avec le comte Giuseppe Barbaroux, Pie VII publia le 17 juillet 1817 la bulle *Beati Petri*, par laquelle il révoqua le remaniement des diocèses subalpins imposé par le régime napoléonien[58]. Le diocèse de Pignerol, restauré par cet acte, apparaissait tout de même amputé de plusieurs paroisses dans la vallée de Suse, appartenant déjà à la prévôté d'Oulx, qui, après avoir été unies à l'évêché de Pignerol au moment de sa création, à partir de 1817 appartinrent au diocèse de Suse. En contrepartie, on ajouta cinq autres paroisses à l'évêché de Pignerol, « arrachées » par le Saint Siège à l'archidiocèse de Turin.

57. Pietro Caffaro, *Notizie e documenti. . ., op.cit.*, I, pp. 499-500
58. La bulle *Beati Petri* du 17 Juillet 1817 restaure tous les diocèses supprimés en 1803, en ajoutant à ceux-ci Cuneo, une nouvelle institution. Le nombre et les districts des diocèses du Piémont, en conformité avec la réorganisation décrétée par la bulle papale *Beati Petri*, sont ceux en vigueur aujourd'hui (à l'exception de très légères modifications dans le diocèse de Cuneo et Mondovì et des portions de territoires cédées à la France après la Seconde Guerre mondiale). Une copie de l'arrêté est conservée dans les archives du Séminaire de Turin (VII-f.20.Int.6).

rappelant que, parmi les galériens de la Maison de Savoie, figurèrent des pirates barbaresques qui purent exercer leur culte. L'originalité de notre région, devenue lieu de villégiature à compter du XIXe siècle pour l'ensemble de l'aristocratie et de la ploutocratie européenne et même mondiale, se répercute dans l'art religieux. Le temple de la paroisse niçoise protestante de tradition réformée du Saint-Esprit est un des seuls en France à avoir ses façades latérales ornées de vitraux polychromes dits « archéologiques » représentant notamment la Vierge, car le bâtiment fut à l'origine en 1887 une église épiscopalienne américaine construite par les mécènes milliardaires Vanderbilt et autres Rockefeller en résidence sur la Côte d'Azur. Beaucoup plus près de nous, l'ensemble des objets et du mobilier dont l'iconostase des églises orthodoxes de Nice édifiés sous le régime sarde et au début du XXe siècle fut classé en 2008, en pleine action de revendication par l'État russe ; le contentieux d'ailleurs se poursuit. Une fois encore, l'objet de culte même et surtout classé redevenait objet de polémique.

Table des matières

CHRISTIAN SORREL, Avant-propos I
Table des auteurs III

I. Principes, débats, conflits 1

ELISA MONGIANO, Entre gallicanisme et tradition italienne : la mort civile des religieux dans les États de Savoie (XVIe-XIXe siècles) 3

BÉNÉDICTE DECOURT HOLLENDER, Les relations du Sénat de Nice avec les autorités ecclésiastiques du comté au XVIIIe siècle : entre opposition et protection 17

FRÉDÉRIC MEYER, Chambéry, Turin, Paris, Avignon. Le réseau dévot de François Bertrand de La Pérouse au XVIIe siècle 31

MARIO RIBERI, Carlo Vittorio Ferrero Della Marmora : un évêque piémontais face à la politique religieuse de Napoléon 45

MICHELE ROSBOCH, Il giuramento degli ecclesiastici nel Piemonte della Restaurazione 59

PAOLA CASANA, Le clergé subalpin et les lois Siccardi 77

CHRISTIAN SORREL, Une concertation épiscopale inédite : les réunions de la province ecclésiastique de Chambéry (1849-1853) 87

ENRICO GENTA, Il dibattito parlamentare sulla legge Cavour-Rattazzi (1855) 105

ALBERTO LUPANO, Stato, Chiesa e *Risorgimento* nell'opera dell'ultimo canonista sabaudo : Giovanni Nepomuceno Nuytz 117

SYLVIO HERMANN DE FRANCESCHI, Le spectre turinois d'un renouveau du gallicanisme et du fébronianisme. La condamnation romaine des thèses juridictionalistes du canoniste Giovanni Nepomuceno Nuytz (1851) 139

JEAN-CHRISTOPHE BARBIER, Un disciple original et oublié de Joseph de Maistre : le philosophe lyonnais Antoine Blanc de Saint-Bonnet (1815-1880) 159

II. Minorités, institutions, pratiques **169**

YVES KRUMENACKER, Les Églises réformées entre Savoie et France (XVI^e^-XVIII^e^ siècles) 171

BRUNO BERTHIER et NOËL SIMON-CHAUTEMPS, Politique religieuse et déplacements de populations dans les États de Savoie à la fin du XVII^e^ siècle : La colonisation des vallées vaudoises par les catholiques savoyards 185

SIMONE BARAL, Valdesi e protestanti in Piemonte tra Restaurazione ed emancipazione 203

SIMONETTA TOMBACCINI VILLEFRANQUE, Israélites, anglicans et protestants sous la Restauration : l'exemple niçois 217

FRANCK ROUBEAU, Une institution religieuse très politique : le séminaire de Chambéry sous le Premier Empire 233

ANDREA PENNINI, La reconstruction des ordres réguliers dans le Piémont de Victor-Emmanuel I^er^ 243

CINZIA SULAS, L'éducation jésuite comme *instrumentum regni* pendant la Restauration au Piémont. Le cas du Collège-internat de Novare sous la direction de Luigi Taparelli d'Azeglio (1818-1822) 257

JEAN-YVES JULLIARD, Les régences vicariales en Savoie au XIX^e^ siècle : une institution scolaire ecclésiastique originale ? 275

MARC ORTOLANI, Les cloches du comté de Nice sous la Révolution. Traditions religieuses, enjeux politiques et pratiques institutionnelles 289

FRANCESCO AIMERITO, Prove generali di eversione dell'asse ecclesiastico : la « trasformazione » della Compagnia di San Paolo di Torino (1848-1853) 315

MARIA-ANNE PRIVAT-SAVIGNY, La politique de l'Administration des Cultes envers les diocèses de Savoie : le cas du financement des pontificaux pour les cathédrales (1860-1880) 337

OLIVIER VERNIER, À propos du Baiser de paix de la cathédrale de Nice : de l'objet de culte à l'objet d'art religieux dans les Alpes-Maritimes (1801-1930) 349

Table des matières 369